



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
267	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE SAINT-JACQUES	20/08/2026	547

- ☐ Sur la chaussée / sur trottoir
☒ **Sur 3 emplacements de stationnement**
☐ Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : Neutralisation de 3 emplacements de stationnement pour une nacelle

Nature des travaux : Travaux de toiture

Localisation : 51 rue Saint-Jacques

Entreprise : ZN Toitures – Nordin Zaiter - 06.25.42.96.74.

Date de validité : Du 14 au 17 septembre 2026

Emprise au sol : 33 m2

Montant de la redevance : 79.20 €

Thann, le 20 août 2026

Daniel CORDONNIER

Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
 - Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (0h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
 - En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
 - Les droits des tiers restent réservés.
 - En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité.
- Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 28/01/2026 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2026, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation :
0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

Transmis à :
- ZN Toiture – zn.toitures@gmail.com
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 25/08/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann